

Un îlot de 4 ha

Zone
boisée =
1,2 ha



Zone
ouverte =
2,3 ha

Zone
boisée =
0,5 ha

Exemple 1 :

l'agriculteur déclare une seule parcelle en PP avec un prorata 0-10 %



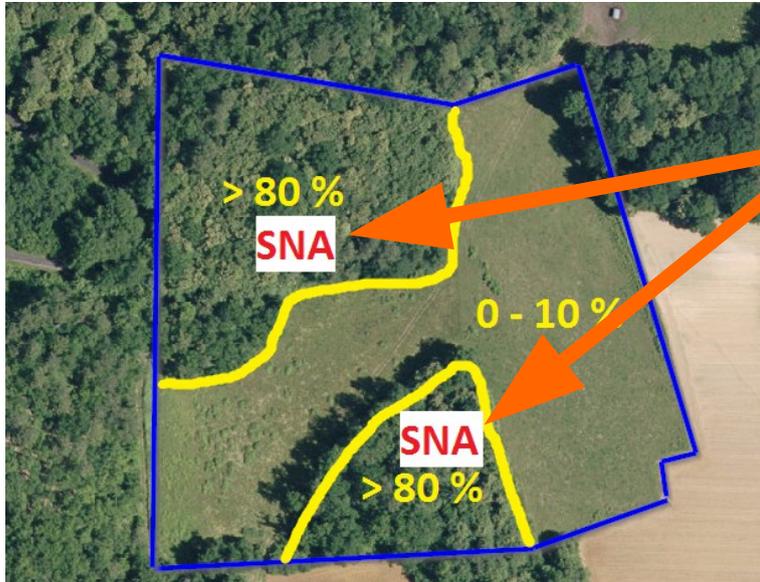
Exemple 1 :

L'administration délimite 3 ZDH



Exemple 1 :

En visite rapide : plusieurs cas :

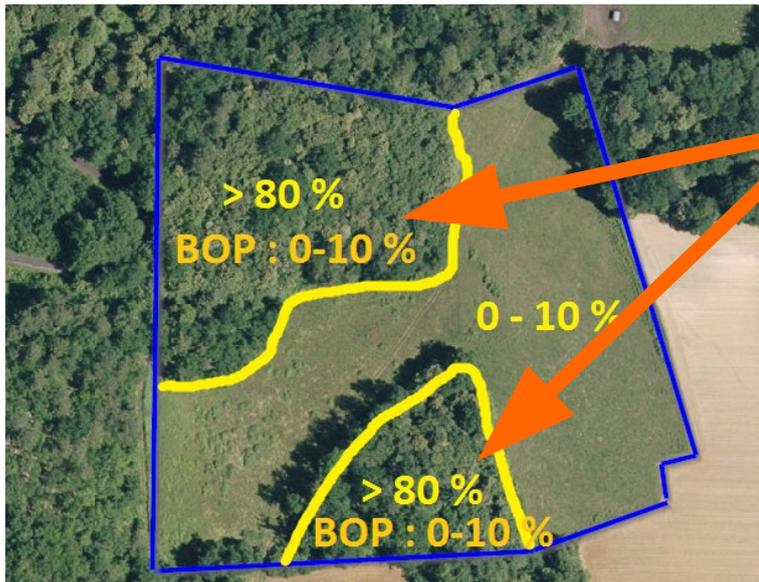


CAS n°1 :

Ce ne sont pas des zones adaptées au pâturage
=> les agents de l'ASP classent ces zones en **SNA**.

Elles sont visibles à l'orthophotographie
=> l'agriculteur n'avait pas à les détourner

=> la visite rapide confirme le prorata déclaré par l'agriculteur (0-10%) sur la surface hors SNA : Pas d'anomalie (*Surf. Adm. = 2,3 ha x 100%*)



CAS n°2 :

Ce sont des bois pâturés

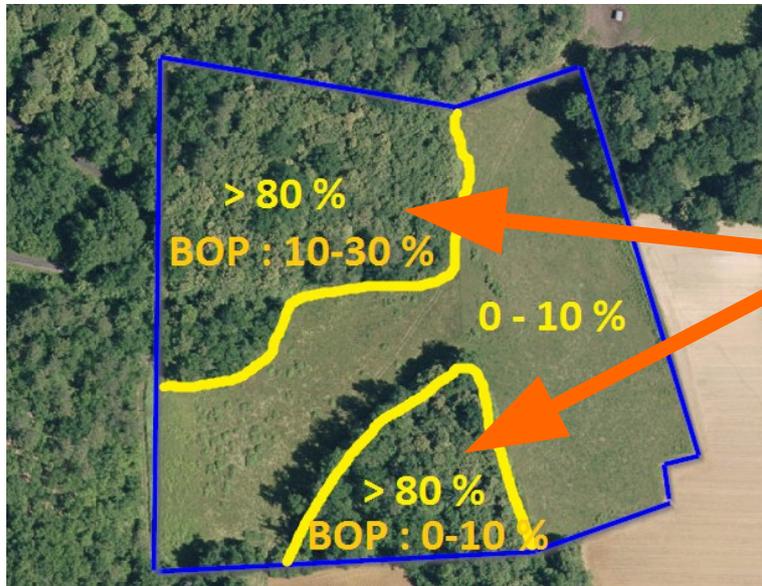
=> les agents de l'ASP déterminent les tranches de prorata à 0 - 10 % sur les 2 ZDH

les ruptures de milieux sont visibles à l'orthophoto.
=> l'agriculteur aurait dû dessiner 3 ZDH

=> la visite rapide confirme le prorata déclaré par l'agriculteur (0-10%) sur la parcelle : Pas d'anomalie (*Surf. Adm. = 4 ha x 100%*)

Exemple 1 :

En visite rapide : plusieurs cas :



CAS n°3 :

Ce sont des bois partiellement pâturés

=> les agents de l'ASP déterminent les tranches de prorata à 0-10 % sur 0,5 ha et 10 - 30 % sur 1,2 ha

les ruptures de milieux sont visibles à l'orthophoto.

=> l'agriculteur aurait dû dessiner 3 ZDH

=> la visite rapide confirme le prorata déclaré par l'agriculteur (0-10%) sur 2/3 des ZDH : Ecart sur une ZDH

Surf. Adm. = (2,3 + 0,5) ha x 100% + 1,2 ha x 80%

Ecart = 1,2 x 100 % - 1,2 x 80 % = 0,24 ha

A rapporter à l'ensemble de la surf. Adm. de l'exploitation pour connaître le % d'écart final

Exemple 2 :

l'agriculteur déclare une seule parcelle en PP avec un prorata 10-30 %



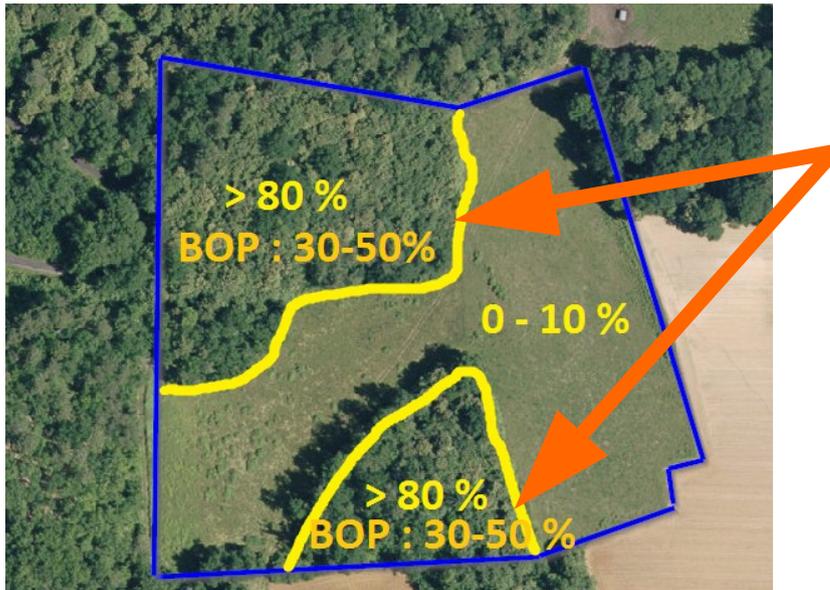
Exemple 2 :

L'administration délimite 3 ZDH



Exemple 2 :

En visite rapide



Ce sont des bois pâturés

=> les agents de l'ASP déterminent les tranches de prorata à 30-50 % sur les 2 ZDH boisées et 0-10 % sur la ZDH ouverte

les ruptures de milieux sont visibles à l'orthophoto.
=> l'agriculteur aurait dû dessiner 3 ZDH

=> la **visite rapide modifie le prorata moyen déclaré** par l'agriculteur :

0-10% au lieu de 10-30% sur la ZDH ouverte
30-50 % au lieu de 10-30 % sur les ZDH boisées

Ecart sur 2 ZDH mais **compensation** possible à l'échelle de la parcelle déclarée :

Déclarée : $4 \times 80\% = 3,2\text{ha}$

Constatée : $2,3 \times 100\% + (1,2 + 0,5) \times 60\% = 3,32\text{ha}$

Il n'y a pas d'anomalie mais la surf. adm. est plafonnée à la déclaration